



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-056

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise

| | |
|--|---------|
| 14-2019-05-02-006 - Décision n°2019/050 portant délégation de signature - Délégation générale en l'absence du directeur (2 pages) | Page 4 |
| 14-2019-05-02-007 - Décision n°2019/051 portant délégation de signature - Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation (2 pages) | Page 7 |
| 14-2019-05-02-008 - Décision n°2019/052 portant délégation de signature - Direction des soins (2 pages) | Page 10 |
| 14-2019-05-02-009 - Décision n°2019/053 portant délégation de signature - Direction du pôle gérontologie (2 pages) | Page 13 |
| 14-2018-05-02-022 - Décision n°2019/054 portant délégation de signature - Relations des usagers - Gestion des plaintes et des réclamations (2 pages) | Page 16 |
| 14-2018-05-02-023 - Décision n°2019/055 portant délégation de signature - Direction des ressources humaines et des relations sociales (2 pages) | Page 19 |
| 14-2019-05-02-010 - Décision n°2019/056 portant délégation de signature - Service économiques et logistiques (2 pages) | Page 22 |
| 14-2019-05-02-011 - Décision n°2019/057 portant délégation de signature - Direction de l'IFSI et de l'IFAS (2 pages) | Page 25 |
| 14-2019-05-02-012 - Décision n°2019/058 portant délégation de signature - Signature pour transport de corps avant mise en bière (2 pages) | Page 28 |
| 14-2019-05-02-013 - Décision n°2019/059 portant délégation de signature - Signature du registre de déclaration des décès (2 pages) | Page 31 |
| 14-2019-05-02-014 - Décision n°2019/060 portant délégation de signature - Gestion du système d'information (2 pages) | Page 34 |
| 14-2019-05-02-015 - Décision n°2019/061 portant délégation de signature - Service qualité et gestion des risques (2 pages) | Page 37 |
| 14-2019-05-02-016 - Décision n°2019/062 portant délégation de signature - Réception des courriers recommandés à l'Ehpad Saint Joseph (1 page) | Page 40 |
| 14-2019-05-02-017 - Décision n°2019/063 portant délégation de signature - Signature pour transfert de corps avant mise en bière (2 pages) | Page 42 |

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

| | |
|--|---------|
| 14-2019-06-03-004 - Arrêté préfectoral du 03/06/2019 prescrivant les travaux de restauration de_Mézidon la continuité écologique sur le cours de la Dives et de ses bras dans la traversée de Mézidon-Canon commune de MEZIDON-VALLEE D'AUGE (4 pages) | Page 45 |
| 14-2019-05-29-005 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé 98 boulevard Yves Guillou à Caen (14000) (2 pages) | Page 50 |

| | |
|---|---------|
| 14-2019-05-29-008 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé résidence des 2 Mondes - avenue de Bavent à Cabourg (14390) (2 pages) | Page 53 |
| 14-2019-05-29-007 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 24 rue Victor Hugo à Lisieux (14100) (2 pages) | Page 56 |
| 14-2019-05-29-006 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 6 chemin de l'Emballard à Bretteville sur Odon (14760) (2 pages) | Page 59 |
| Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | |
| 14-2019-06-03-006 - dérogation au repos dominical d'un salarié en 2019, 2020 et 2021 - FONCIA NORMANDIE DEAUVILLE (2 pages) | Page 62 |
| 14-2019-06-03-005 - Dérogation au repos dominical le 9 juin 2019 - METRO - Hérouville-Saint-Clair (2 pages) | Page 65 |
| Préfecture du Calvados | |
| 14-2019-06-03-003 - Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking public de l'aéroport de Caen-Carpiquet (2 pages) | Page 68 |

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-006

Décision n°2019/050 portant délégation de signature -
Délégation générale en l'absence du directeur



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation générale en l'absence du Directeur

N° 2019/050

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 2 juin 2014 portant nomination de **Madame Caroline GAUTIER** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le nouvel organigramme du CH Falaise mis à jour en date du 9 juillet 2018 positionnant **Madame Caroline GAUTIER** en tant que Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gérontologie au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom de ce dernier, tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur pendant les absences de ce dernier.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de **Monsieur Olivier DELAHAIS** et de **Madame Caroline GAUTIER**, délégation est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice adjointe chargée du pôle gériatrie, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1 et à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Cadre Supérieur de Santé, chargé de la Direction des Soins.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019



Le Directeur par Intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Caroline GAUTIER,

Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

Monsieur Arnaud PEREZ,

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

Madame Anne BEAUMONT,

Directrice adjointe chargée du pôle gériatrie

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-007

Décision n°2019/051 portant délégation de signature -
Directrice adjointe chargée des services financiers, du
contrôle de gestion et de la facturation



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

N° 2019/051

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007 nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 2 juin 2014 portant nomination de **Madame Caroline GAUTIER** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le nouvel organigramme du CH Falaise mis à jour en date du 9 juillet 2018 positionnant **Madame Caroline GAUTIER** en tant que Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la

direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Caroline GAUTIER est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des affaires financières, du contrôle de gestion et de la facturation.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Madame Caroline GAUTIER est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Caroline GAUTIER**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019



Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Caroline GAUTIER,

Directrice adjointe chargée des services financiers, du contrôle de gestion et de la facturation

Madame Anne BEAUMONT,

Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-008

Décision n°2019/052 portant délégation de signature -
Direction des soins



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des soins

N° 2019/052

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Cadre Supérieur de Santé, chargé de la Direction des Soins, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Article 2

Monsieur Arnaud PEREZ est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Arnaud PEREZ**, délégation est donnée à **Madame Christelle OUDIN**, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim



Olivier DELAHAIS

Madame Christelle OUDIN,

Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales

Monsieur Arnaud PEREZ,

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-009

Décision n°2019/053 portant délégation de signature -
Direction du pôle gériatrie



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction du pôle gériatrie

N° 2019/053

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gériatrie au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Anne BEAUMONT est notamment autorisée à signer :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies pour la partie médico-sociale du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Anne BEAUMONT,
Directrice Adjointe, en charge du pôle gériatrie

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2018-05-02-022

Décision n°2019/054 portant délégation de signature -
Relations des usagers - Gestion des plaintes et des
réclamations



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Relations usagers – Gestion des plaintes et des réclamations

N° 2019/054

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2018 portant nomination de **Madame Anne BEAUMONT** en qualité de directrice adjointe chargée du pôle gériatrie au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne BEAUMONT**, Directrice Adjointe chargée de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, pour gérer les relations avec les usagers, suivre et gérer les plaintes et les réclamations des patients, des résidents des EHPAD et de leurs familles, gérer la Commission des Usagers.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Anne BEAUMONT,
Directrice Adjointe, en charge du pôle gériatrie

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "A. Beaumont".

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2018-05-02-023

Décision n°2019/055 portant délégation de signature -
Direction des ressources humaines et des relations sociales



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines et des relations sociales

N° 2019/055

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 1^{er} mars 2018 portant nomination de **Madame Christelle OUDIN** en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle OUDIN**, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Christelle OUDIN est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des ressources humaines.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Madame Christelle OUDIN est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Christelle OUDIN**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Arnaud PEREZ**, Directeur des Soins pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS



Madame Christelle OUDIN,

Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales

Monsieur Arnaud PEREZ,

Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-010

Décision n°2019/056 portant délégation de signature -
Service économiques et logistiques



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Services économiques et logistiques

N° 2019/056

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la convention en date du 11 septembre 2017 de mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL** par le CH d'Argentan auprès du CH de Falaise à compter du 1^{er} octobre 2017 pour assurer la direction des services économiques et logistiques à 50 % de son temps de service,

Vu la décision n° 89/231 du 22 mars 1989 portant nomination de **Madame Pascale DUTAC** en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, Directeur adjoint chargé des Services économiques et logistiques, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant du service dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De tout document ressortissant de la comptabilité de l'ordonnateur notamment les mandats et les titres de recettes

Monsieur Ghislain MARTEL est notamment autorisé à signer :

1. Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
2. Tous les documents relatifs aux marchés publics antérieurs au 01 janvier 2018 qui relèvent de la direction des services économiques et logistiques.
3. Tous les actes exécutoires des marchés publics.
4. Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Falaise.
5. Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
6. Tous les actes et décisions relevant des groupements de commandes d'établissements publics dont la coordination est confiée au Centre Hospitalier de Falaise avant le 01 janvier 2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à :

- **Madame Pascale DUTAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1, à l'exception des points 2, 5 et 6.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS



Ghislain MARTEL,
Directeur adjoint chargé des Services économiques et logistiques

Pascale DUTAC,
Adjoint des cadres hospitaliers

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-011

Décision n°2019/057 portant délégation de signature -
Direction de l'IFSI et de l'IFAS



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de l'IFSI et de l'IFAS

N° 2019/057

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 5 septembre 2018 portant agrément de **Madame Géraldine BROCCQ** en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie en date du 2 août 2017 portant autorisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Géraldine BROCCQ**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du centre hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations,

correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Madame Géraldine BROCCQ est notamment autorisée à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes concernant le fonctionnement du foyer des infirmières du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019



Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Géraldine BROCCQ

Directrice par Intérim des instituts de formation

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-012

Décision n°2019/058 portant délégation de signature -
Signature pour transport de corps avant mise en bière



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Signature pour transport de corps avant mise en bière

N° 2019/058

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision N°2013/618 du 3 juin 2013 acceptant la mutation de **Madame Natacha GREMILLON** en qualité d'adjoint administratif au centre hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} juin 2013,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Natacha GREMILLON**, responsable du bureau des entrées, pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Natacha GREMILLON, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Carole CLEMENCEAU**, agent du service des admissions
- **Madame Géraldine DEROUET**, agent du service des admissions

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Fait à Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "O. Delahais", written over a horizontal line.

Olivier DELAHAIS

Madame Natacha GREMILLON
Responsable du bureau des entrées

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Natacha Gremillon", written over a horizontal line.

Madame Carole CLEMENCEAU
Agent du service des admissions

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Carole Clemenceau", written over a horizontal line.

Madame Géraldine DEROUET
Agent du service des admissions

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Géraldine Derouet", written over a horizontal line.

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-013

Décision n°2019/059 portant délégation de signature -
Signature du registre de déclaration des décès



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Signature du registre de déclaration des décès

N° 2019/059

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision N°2013/618 du 3 juin 2013 acceptant la mutation de **Madame Natacha GREMILLON** en qualité d'adjoint administratif au centre hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} juin 2013,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Natacha GREMILLON**, responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Natacha GREMILLON,
Responsable du bureau des entrées

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal / une copie au service de l'Etat Civil de la Mairie de Falaise

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-014

Décision n°2019/060 portant délégation de signature -
Gestion du système d'information



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Gestion du Système d'Information

N° 2019/060

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision du 10 décembre 2008 portant nomination de **Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET** en qualité d'Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET**, Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information du centre hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET est notamment autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service du Système d'Information Hospitalier,

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde et au maintien des installations informatiques du Centre Hospitalier de Falaise.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim



Olivier DELAHAIS

Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET,
Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information



Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-015

Décision n°2019/061 portant délégation de signature -
Service qualité et gestion des risques



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Service qualité et gestion des risques

N° 2019/061

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision du 28 mai 2015 portant nomination de **Monsieur Christophe LECAT** en qualité d'Ingénieur hospitalier en chef titulaire au Centre Hospitalier d'Argentan

Vu le contrat de recrutement à durée déterminée de **Madame Charlotte SCHIERING** en date du 12 novembre 2018 en vue d'exercer des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe au Centre Hospitalier de Falaise à compter du 12 novembre 2018

Vu la décision du 26 mai 2014 portant nomination de **Monsieur Arnaud PEREZ** en qualité de Faisant Fonction de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe LECAT**, Ingénieur hospitalier en chef pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction de la qualité et de la gestion des risques dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Christophe LECAT est notamment autorisé à signer :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe LECAT**, délégation est donnée à **Madame Charlotte SCHIERING**, chargée de la qualité et de la gestion des risques, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité conjointe de **Monsieur Christophe LECAT** et de **Mme Charlotte SCHIERING**, délégation est donnée à **Monsieur Arnaud PEREZ**, cadre supérieur de santé, chargé de la direction des soins, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS



Monsieur Christophe LECAT,
Ingénieur hospitalier en chef

Madame Charlotte SCHIERING,
Chargée de la qualité et de la gestion des risques,

Monsieur Arnaud PEREZ,
Cadre supérieur de santé, Faisant Fonction de Directeur des Soins,

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-016

Décision n°2019/062 portant délégation de signature -
Réception des courriers recommandés à l'Ehpad Saint
Joseph



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **à Madame Sylvie LE PROVOST - Agent administratif**

Réception des courriers recommandés à l'EHPAD Saint Joseph à Saint Pierre sur Dives **DECISION N° 2019/062**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie LE PROVOST, agent administratif, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, la réception des courriers adressés par lettre recommandée à l'EHPAD Saint Joseph à Saint Pierre sur Dives.

Article 2

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS



Destinataires : un exemplaire original à la Direction, une copie à l'intéressée, une copie dans le dossier administratif de l'intéressée

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-05-02-017

Décision n°2019/063 portant délégation de signature -
Signature pour transfert de corps avant mise en bière



Centre Hospitalier de Falaise

Boulevard des Bercagnes – BP 59 – 14700 FALAISE
Tel : 02.31.40.40.40 – Fax : 02.31.40.41.42
<http://www.ch-falaise.fr>

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
Certifié V2014
Juillet 2016

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Signature pour transport de corps avant mise en bière N° 2019/063

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée aux **cadres de santé présents le week-end et les jours fériés**, dont les noms figurent dans le tableau ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Article 2

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



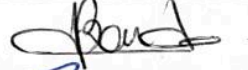




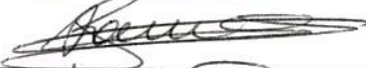
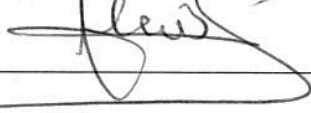
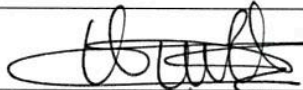

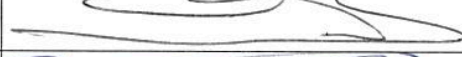


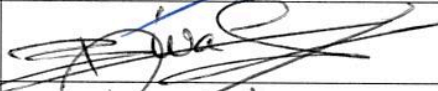

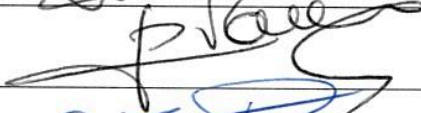


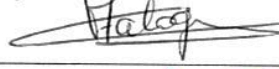

Fait à Falaise, le 02 mai 2019

Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS



1/2

| Nom des cadres | Signature |
|--------------------------------|--|
| Monsieur Pascal ANQUETIL |  |
| Madame Astrid BEAUMET |  |
| Madame Anne BON-LEGENTIL |  |
| Madame Chantal BRULE |  |
| Madame Jennifer DIOT |  |
| Madame Nathalie DUBOSQ |  |
| Madame Stéphanie EHLACHER |  |
| Madame Maud FOURNOLS |  |
| Madame Sylvie GLAIS |  |
| Madame Hélène GUILLEMOT |  |
| Madame Karine HUARD |  |
| Monsieur Serge JOCK |  |
| Madame Virginie LESAGE-URRUCHI |  |
| Monsieur Bruno MERIAU |  |
| Madame Valérie RIVAL |  |
| Madame Mélanie RIVIERE |  |
| Monsieur Philippe ROUX |  |
| Madame Delphine SAUSSAIS |  |
| Monsieur Bruno TEIXEIRA |  |
| Madame Clara VALOGNES |  |
| Madame Carole VILLEDIEU |  |

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-06-03-004

Arrêté préfectoral du 03/06/2019 prescrivant les travaux de
restauration de_Mézidon la continuité écologique sur le
cours de la Dives et de ses bras dans la traversée de
Méridon-Canon commune de MEZIDON-VALLEE
D'AUGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT**

**les travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours de la Dives et de ses bras
dans la traversée de Mézidon-Canon
commune de MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-23, L. 211-1, L. 214-3-1, L. 214-17 et L. 215-7;

VU le classement de la Dives dans la liste des cours d'eau prévue au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement par arrêté du préfet coordonateur du bassin Seine-Normandie du 04 décembre 2012;

VU le porter à connaissance du projet de restauration de la continuité écologique de la Dives dans la traversée de MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE transmis le 19 février 2019 par monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados;

VU la convention passée le 20 juillet 2018 entre monsieur le maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE, propriétaire des ouvrages hydrauliques concernés par les travaux, et monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

VU l'arrêté en date du 01 mars 2019 donnant subdélégation de signature à madame Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados;

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques concernés par les travaux n'ont plus d'usage;

CONSIDÉRANT qu'ils constituent en l'état un obstacle à la continuité écologique au sens de l'article R. 214-109 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les mesures nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-23 et L.214-17 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de monsieur le maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur le maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE procède aux travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique sur le cours de la Dives et de ses bras dans la traversée de Mézidon-Canon.

Les travaux comprennent :

- l'aménagement du vannage situé à l'aval immédiat du pont de la RD 47 sur le cours naturel de la Dives ;
- la suppression des montants du vannage situé sur le bras Ouest de la Dives au niveau de la diffluence avec le cours naturel de la Dives ;
- le démontage de la pelle du vannage situé sur le premier bras Est de la Dives au niveau de la diffluence avec le cours naturel de la Dives ;
- la suppression du vannage situé sur le premier bras Est de la Dives au droit de la caserne des pompiers et la recharge du fond du bras en matériaux pour maintenir une répartition des débits correcte entre ce bras et le deuxième bras Est de la Dives ;
- la suppression d'une buse située sur le deuxième bras Est de la Dives et la réalisation d'aménagements du fond du bras pour maintenir une répartition des débits correcte entre ce bras et le premier bras Est de la Dives.

Les travaux sont réalisés selon les dispositions et dans les conditions prévues au porter à connaissance sus-visé.

Ils devront être exécutés pour le 30 novembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 2 : Le maître d'ouvrage informe la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), chargée de la police de l'eau, du lancement des travaux 15 jours au moins avant le début des opérations.

En phase de travaux, il déclare à la DDTM, dès qu'il en a connaissance, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte au milieu naturel ou aux biens des personnes.

Il est tenu de prendre, ou de faire prendre, les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident et y remédier.

Il est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant.

ARTICLE 3 : Les agents de la DDTM en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et travaux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est affichée en mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE pour information du public pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, propriétaire des ouvrages hydrauliques concernés par les travaux, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie prévu à l'article précédent ;
- sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE.

Une copie est adressée à :

- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CAEN, le 03 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie GIACOMAZZI

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-05-29-005

Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant approbation d'un
agenda d'accessibilité programmée pour un établissement
recevant du public situé 98 boulevard Yves Guillou à Caen
(14000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 118 19 A 0024 - réf dossier A2721

N° urbanisme :

Dossier reçu le 5 mars 2019 et complété les 14 mars et 6 mai 2019

Commune : CAEN

Demandeur : HOTEL ZENITH CAEN EXPO représenté par M. GARDIE Norbert
Adresse du demandeur : 98 Boulevard Yves Guillou 14000 CAEN

Nom établissement : HOTEL ZENITH CAEN EXPO
Adresse des travaux : 98 boulevard Yves Guillou 14000 CAEN

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : O Hôtels et pensions de famille / 5

Nature des travaux : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité : 2 places de stationnement PMR, cheminement extérieur, sanitaire PMR au rez-de-chaussée, mise aux normes de l'ascenseur, sécurisation des escaliers, tablette PMR à l'accueil, n° des chambres en relief, création de 2 chambres PMR en rez-de-chaussée

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 3 ans

Coût global (euros) : 25 100 €

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 1^{er} mars 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis formulé le jeudi 23 mai 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par M. GARDIE Norbert est **accordé**.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **29 MAI 2019**
Pour le Préfet,

**L'adjoint au chef de service
SECAH**


Hervé BOURHIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-05-29-008

Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public situé résidence des 2 Mondes - avenue
de Bavent à Cabourg (14390)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 117 19 A 0003 - réf dossier: 19351

N° urbanisme : DP 014 117 19 U 0071

Dossier reçu le 7 mai 2019

Commune : CABOURG

Demandeur : Mme LERQUIER Audrey

Adresse du demandeur : 45 Chemin de Fleury sur Orne 14000 CAEN

Nom établissement : CABINET DE CHIROPRACTEUR

Adresse des travaux : Résidence des 2 Mondes, Avenue de Bavent 14390 CABOURG

Références cadastrales : AK 79

Type / catégorie ERP : U Etablissements de soins / 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Aménagement d'un cabinet de chiropracteur dans un logement. Les travaux envisagés sont des changements de portes, la création d'une rampe pour l'accès dans le cabinet, la sécurisation des marches, la pose d'un bouton d'appel et d'une barre d'appui dans le sanitaire, la pose de signalétiques.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Dérogation demandée pour impossibilité technique liée au bâti existant: la largeur de la circulation dans les parties communes avant l'entrée dans le cabinet (largeur de 0,73 m et de 0,83 m) n'est pas suffisante pour le passage d'un fauteuil roulant. L'espace disponible devant la porte du cabinet est de 0,83 m, ce qui ne permet pas d'avoir ni espace de manœuvre de porte ni possibilité de retournement. Cet espace est situé entre des murs, des cloisons porteuses et l'escalier d'accès à l'étage et ne peut pas être modifié sans atteindre à la solidité du bâtiment.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 1^{er} mars 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 23 mai 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est refusée

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **29 MAI 2019**
Pour le Préfet,

**L'adjoint au chef de service
SECAH**


Hervé BOURHIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-05-29-007

Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public situé 24 rue Victor Hugo à Lisieux
(14100)

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 366 19 A 0204 - Référence dossier 19343

N° urbanisme :

Dossier treçû le 03 mai 2019

Commune : LISIEUX

Demandeur : EURL LA FAMILLE représenté(e) par M VANSTAEN Jimmy

Adresse du demandeur : 24 reue Victor Hugo 14100 LISIEUX

Nom établissement : Broc Art Café

Adresse des travaux : 43 avenue Victor Hugo 14100 LISIEUX

Références cadastrales : AC 126

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : aménagement d'un bar, débit de boissons dans un local commercial existant.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : Le sanitaire situé à l'étage n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant. Il est impossible de créer un sanitaire au rez-de-chaussée compte tenu de l'espace dédié à l'activité professionnelle.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 1^{er} mars 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 23 mai 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

Considérant que la demande de dérogation n'est pas justifiée par un professionnel ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **29 MAI 2019**
Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de service
SÉCAH

Hervé BOURHIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-05-29-006

Arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public situé 6 chemin de l'Emballard à
Bretteville sur Odon (14760)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 101 19 O 0039 - Référence dossier 19354

N° urbanisme :

Dossier reçu le 9 mai 2019, complété le 14 mai 2019

Commune : BRETTEVILLE SUR ODON

Demandeur : M LEFEBVRE Pierre

Adresse du demandeur : 50 bis rue de Bretagne 14000 CAEN

Nom établissement : LOCKQUEST ESCAPE

Adresse des travaux : 6 chemin de l'emballard 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

aménagement d'un escape game dans un local vide (changement de la porte d'entrée, aménagement intérieur, création de sanitaire PMR).

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : La largeur du couloir desservant la sanitaire PMR à une largeur de 99 cm. L'agrandissement du couloir nécessiterait la destruction/ reconstruction d'un des 2 murs en agglomérés (plus de 6 m de long) et le déplacement du compteur électrique (avec modification des raccordements actuels).

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 1^{er} mars 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 23 mai 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **29 MAI 2019**
Pour le Préfet,

L'adjoint au chef de service
SÉCAH


Hervé BOURHIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-06-03-006

dérogation au repos dominical d'un salarié en 2019, 2020
et 2021 - FONCIA NORMANDIE DEAUVILLE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi de
Normandie

Pôle travail

Unité Départementale du
Calvados

Section Centrale Travail

N° IDOINE : 2019-06658-3

DÉCISION

Vu la demande complète du 23 mai 2019 présentée par Monsieur GALTIE, principal de copropriétés à l'agence FONCIA Normandie Deauville sise 20, rue Auguste Decaens à DEAUVILLE (14800) en vue d'être autorisé à employer un salarié les dimanches des années 2019 2020 et 2021,

Vu les dispositions des articles L.3132-1, L. 3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et L.3111-1 du code du travail,

Vu les dispositions de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeuble et notamment l'article 19,

Vu l'accord écrit du salarié concerné,

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Deauville,

Vu l'avis favorable du contrôleur du travail,

Considérant que l'agence FONCIA Normandie Deauville motive sa demande par la nécessité de surveillance générale et les interventions s'y attachant pour des raisons de sécurité,

Considérant que le repos le dimanche serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'ensemble immobilier,

Considérant le caractère volontaire du travail et les contreparties conformes à la convention collective,

DÉCIDE

Article 1 : L'agence FONCIA Normandie Deauville est autorisée à employer un salarié les dimanches des années 2019, 2020 et 2021 et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice adjointe de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 3 juin 2019

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie,
Par subdélégation, la Directrice adjointe de
l'Unité Départementale du Calvados,



Chrystèle PASCO-MARTIN

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen (3-5 Rue Arthur Leduc - 14050 CAEN CEDEX 4)

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-06-03-005

Dérogation au repos dominical le 9 juin 2019 - METRO -
Hérouville-Saint-Clair



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi de
Normandie

Pôle travail

Unité Départementale du
Calvados

Section Centrale Travail

N° IDOINE : 2019-
0520326-6

DÉCISION

Vu les dispositions des articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et L.3111-1 du code du travail,

Vu la demande présentée par Monsieur SWIERGIEL, directeur de l'entreprise METRO sise avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), en vue d'être autorisé à employer du personnel le dimanche 9 juin 2019,

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville d'Hérouville Saint Clair,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 21 mai 2019,

Considérant que l'établissement METRO à Hérouville Saint Clair motive sa demande par la forte demande du réassort quotidien principalement des produits frais et extra-frais des restaurateurs et commerçants de détail lors des festivités du 75^{ème} anniversaire du débarquement suivies par le week-end de la Pentecôte,

Considérant que le repos simultané le dimanche 9 juin des salariés serait préjudiciable au public,

DÉCIDE

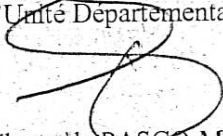
Article 1 : L'établissement METRO à Hérouville Saint Clair est autorisé à employer du personnel le dimanche 9 juin 2019 et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice adjointe de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 3 juin 2019

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie,
Par ~~subdélégation~~, la Directrice adjointe de
l'Unité Départementale du Calvados,


Chrystèle PASCO-MARTIN

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43
Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3-5 rue Arthur Leduc - 14050 CAEN
CEDEX 4

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture du Calvados

14-2019-06-03-003

Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking
public de l'aéroport de Caen-Carpiquet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING PUBLIC DE L'AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET.**

**Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports et notamment son article L.6332-2;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret, en date du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU le décret, en date du 16 mars 2017, nommant Madame Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Camille GOYET ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des commémorations du 75^e anniversaire du Débarquement, il convient d'assurer la sûreté et la sécurité des invités et des cortèges au sein de l'aéroport en interdisant le stationnement sur le parking public de l'aéroport ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur le parking public identifié sur l'annexe est interdit à compter du 05 juin à 14 h jusqu'au 06 juin jusqu'au départ des dernières délégations.

ARTICLE 2 : L'interdiction édictée à l'article 1 du présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules des services concourant à la sécurisation et la tenue des cortèges pour les commémorations du 75^{ème} anniversaire du débarquement du 6 juin 2019.

ARTICLE 3 : Les véhicules dont les conducteurs contreviennent aux dispositions du présent arrêté sont enlevés conformément aux dispositions de l'article L,325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, M le directeur départemental de la sécurité publique, Mme la directrice de l'aéroport de Caen-Carpiquet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à l'entrée de l'aéroport et du parking.

Fait à Caen, le 3 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Camille GOYET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING PUBLIC DE L'AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET.**



**Interdiction de stationnement sur
le parking public de l'aéroport de
Caen-Carpiquet du 05 juin à 14h
au 06 juin au départ des dernières
délégations.**